

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-15

Objet : Déclaration sans suite du lot n°3 Plomberie / C.V.C. du marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris au sein de l'immeuble AIRTIME.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du grand Paris au Président pour prendre *« toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en publication le 21 novembre 2022 aux journaux d'annonces légales LE PARISIEN et LE MONITEUR, relatif à des travaux d'aménagement intérieur des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement intérieur des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris au sein de l'immeuble AIRTIME (Paris 13^{ème}), décomposée en trois lots comme suit :

- lot 1 : aménagement intérieur
- lot 2 : électricité courants forts et courants faibles
- lot 3 : plomberie / C.V.C,

Considérant le caractère irrégulier de la seule offre remise au titre de ce lot, il est nécessaire de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le lot n°3 de la procédure citée ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le lot n°3 plomberie / C.V.C. du marché relatif à des travaux d'aménagement intérieur des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris au sein de l'immeuble AIRTIME.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au candidat ayant remis une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.